

## Le contrôle d'accès, les réponses aux questions que vous vous posez

L'objectif est de renforcer l'efficacité du service en refusant les usagers extérieurs du territoire, en identifiant et traçant les apports des professionnels et en offrant un meilleur service à nos usagers. Le tri et la valorisation des déchets n'en seront que facilités.



## Créer mon compte pour obtenir mon badge

### Pourquoi créer un compte et demander un badge ?

Le badge est un moyen d'accès pour s'identifier aux bornes d'entrée des déchetteries pour ouvrir les barrières. Vous êtes ainsi reconnu. Vos droits de venir en déchetterie sont validés. Votre compte usager vous permettra de visualiser votre utilisation du service.

1 compte  
créé

=

1 badge physique  
+  
1 badge numérique

### Comment puis-je faire ma demande de badge ?

Un moyen d'accès est délivré à un usager, résident le territoire du SIETOM, après demande de création d'un compte "usager".

- Je me connecte sur le site du SIETOM [www.sietomdechallosse.fr](http://www.sietomdechallosse.fr)
- Je clique sur "Récupérer mon badge"
- J'ouvre le portail dédié [sietomdechallosse.ecocito.com](http://sietomdechallosse.ecocito.com)
- Je renseigne les informations demandées et je fournis les justificatifs

### Quand dois-je faire ma démarche pour demander mon badge ?

La démarche est à faire le plus tôt possible afin d'être équipé d'être équipé d'un badge avant que les barrières fonctionnent sur la déchetterie que vous fréquentez.

### Qui peut créer un compte et obtenir un badge ?

Peuvent obtenir un badge :

- tous les foyers propriétaires occupant ou locataires résidant sur le territoire des 122 communes et sur les communes conventionnées avec le SIETOM : Labatut, Aurice, Bas Mauco, Cauna
- les collectivités adhérentes
- les entreprises

### Que dois-je fournir comme renseignements ?

Que la demande soit réalisée via le site du SIETOM ou via le formulaire papier, je dois renseigner plusieurs champs :

- **donner mes coordonnées** : noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse email.
- **transmettre des justificatifs** :

**Pour les particuliers** : justificatif de domicile (*facture de gaz, d'électricité, d'eau, ... ?*) de moins de 3 mois.

**Pour les professionnels** : extrait du Kbis de moins de 3 mois et un RIB.

**Pour les établissements publics** : SIRENE.



# Créer mon compte pour obtenir mon badge (suite)

## Je n'ai pas d'accès internet ou d'adresse email, comment faire ?

Vous pouvez demander **de l'aide à un proche ou à votre mairie ou à votre Maison France Service.**

**Pour les communes dont la barrière d'accès va être prochainement mises en service**, des **permanences avec un agent du SIETOM** sont proposées, merci de vous rapprocher de votre mairie.

Vous pouvez aussi faire **vosre demande par courrier, avec toutes les pièces justificatives scannées à l'intérieur.** Vous pouvez l'envoyer par courrier ou à la déposer en déchetterie.

## J'ai déménagé, j'ai perdu mon badge, comment faire ?

Dès changement de coordonnées ou perte du badge, nous vous invitons à contacter le SIETOM au 05.58.98.57.57.

Le renouvellement d'un badge perdu ou détruit est tarifié.

## Quand vais-je recevoir mon badge physique ?

Vous recevrez le badge physique par courrier dans le mois qui suit votre demande.

## Est-il possible d'avoir plusieurs badges par foyer ou pour mon entreprise ?

Le numéro d'identifiant d'un badge est affecté à un logement, une maison, une entreprise ou une collectivité.

**Pour les particuliers**, que vous soyez locataire ou propriétaire occupant, il n'est pas possible d'avoir plusieurs badges.

**Pour les professionnels et les établissements publics**, la dotation est ajustée et limitée selon des conditions à voir avec le SIETOM.

Pour toute demande de badge supplémentaire doit faire l'objet d'une demande au SIETOM via la messagerie du portail "usager".

## Le service est-il payant ?

**En 2024**, les usagers pourront accéder **gratuitement, sans limite**, à toutes les déchetteries. Les équipements de contrôle d'accès réaliseront un comptage.

### A compter du 1/01/2025 :

- **pour les particuliers**, l'accès restera gratuit avec un nombre de passage par an (modalités définies en 2024).
- **pour les professionnels**, les apports seront tarifiés (modalités définies en 2024).



# Accéder à la déchetterie

## Le badge est-il obligatoire pour me rendre en déchetterie ?

Oui, le badge est obligatoire.

## Le badge donne t-il accès à toutes les déchetteries ?

Oui, vous avez accès aux 12 déchetteries du SIETOM.

Retrouvez tous les lieux, les horaires, les informations concernant les déchets que vous pouvez y déposer sur notre site internet [www.sietomdechallosse.fr](http://www.sietomdechallosse.fr)

## Quand est-ce que le contrôle d'accès sera effectif ?

Par secteur, depuis décembre 2023 et pendant tout le semestre 2024, les travaux d'aménagement sont engagés progressivement sur les 12 déchetteries.

Au fur et à mesure des installations équipées, tout usager qui souhaite déposer ses biens en déchetterie peut demander son badge via notre site internet ou lors de permanences mises en place sur le territoire du SIETOM.

Les barrières des 12 déchetteries seront opérationnelles au 1er juillet.



05 58 98 57 57



[contact@sietomdechallosse.fr](mailto:contact@sietomdechallosse.fr)



Facebook/Linkedin  
Youtube/Intramuros

Retrouvez  
toutes les infos  
concernant  
les déchetteries

